

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 256

présenté par  
M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« Ils peuvent organiser des consultations publiques dans... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement rédactionnel de repli , il convient de préciser le mode de participation du public à l'élaboration de projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, en indiquant qu'elle s'opérera par le biais de consultations publiques, sans préciser qu'elles sont relatives à des projets d'envergure.